

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1150000: industrie verriere

En vigueur au 01/05/2011 (Dernière actualisation de la page 06/03/2014)

Pour les sous-secteurs 'Miroiterie et fabrication de vitraux d'art', 'Gobeletterie à bouche', 'Sous-secteur auxiliaire du verre' : voir respectivement les Sous-commissions 1150003, 1150006 et 1150009.

## 1. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: REMUNERATION HORAIRE

Le système de 95% pendant les 4 premières semaines ne peut être appliqué qu'une seule fois au même ouvrier, sauf pour les étudiants.

| Ancienneté (semaines) |      | Régime horaire (sur<br>base hebdomadaire) |
|-----------------------|------|-------------------------------------------|
|                       |      | 38h                                       |
| 0                     | 95%  | 9.5379                                    |
| 4                     | 100% | 10.0399                                   |